

Le Conseil de Législation qui réunit tous les 3 ans les 530 délégués du monde rotarien s'est déroulé du 9 au 14 avril dernier à Chicago

Parmi les 29 amendements adoptés certains concernent les clubs et feront l'objet de modifications dans le nouveau Manuel de Procédure 2022 :

La notion de DEI (diversité, équité, inclusion) devient une obligation pour tous les clubs qui doivent accueillir toutes personnes quelque soit l'âge, le genre, la religion, l'orientation sexuelle ou l'éventuel handicap de la personne.

Les membres qui ne résident pas ou ne travaillent pas dans la ville pourront faire partie d'un club de cette ville.

Toute réunion du comité d'un club doit faire l'objet d'un compte-rendu diffusé dans les 30 jours à tous les membres.

Les membres d'un club satellite peuvent appartenir à un autre club que leur club parrain.

Les rapports d'assiduité sont supprimés.

Les rotaractiens peuvent désormais siéger aux commissions du RI.

L'augmentation de la taxe per capita pour les années à venir : 35,5 \$ par semestre en 2022-2023, 37,5 \$ en 2023-2024, 39,25 \$ en 2024-2025 et 41 \$ par semestre en 2025-2026. L'impact de cette augmentation est due au tassement des effectifs mondiaux et à la baisse de rendement des investissements

Il faut également noter que les 2 propositions visant à remplacer la

version papier par une version numérique et à rendre facultatif l'abonnement à la revue rotarienne ont été rejetés par le Conseil.

Seuls 2 projets d'amendement sur les 95 soumis au vote ont été émis par des clubs français. La moitié des propositions d'amendements provenaient des clubs d'Inde, du Japon, de Taïwan et du Conseil d'administration du Rotary.

Si l'on veut faire évoluer le Rotary, les clubs doivent proposer des amendements : ils le peuvent d'ores et déjà pour la prochaine édition qui se tiendra en 2025. Ils ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour le faire, le délégué de leur district est à leur disposition pour les aider. Il faut rappeler que ce sont les clubs qui sont les membres du Rotary International, et que chacun d'entre eux peut le faire évoluer à travers ce parlement que constitue le Conseil de Législation.

Gérard Charpentier

PDG D.1700

Délégué au Conseil de Législation 2022